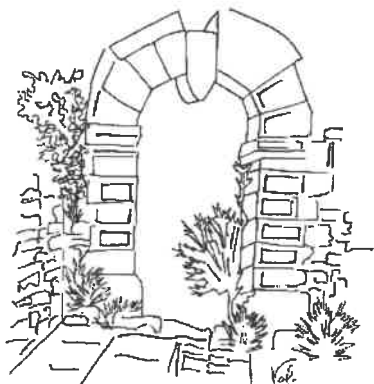


Colonzelle, le 3 mai 2024



Débroussaillage obligatoire **dans et à proximité des zones exposées aux incendies** **de forêt sur la commune de Colonzelle.**

Madame, Monsieur,

Suite aux incendies de forêts majeurs survenus l'été 2022 dans les Landes, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer, dans le domaine des incendies de forêt, la prévention et la lutte.

L'arrêté interministériel du 6 février 2024 classe 241 communes drômoises comme exposées au risque incendies de forêt, dont Colonzelle.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, la loi du 10 juillet 2023 ainsi que le code forestier (article L.322-3) **obligent les propriétaires situés en zone exposée, dont vous faites partie, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :**

- **Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;**
- **La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme) ;**
- **La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement ;**

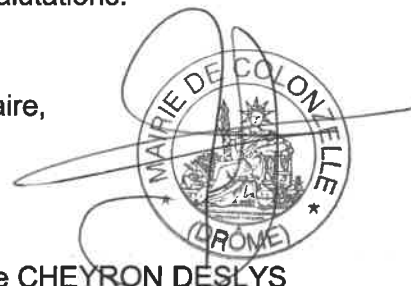
La préfecture de la Drôme nous rappelle que vous devez effectuer les travaux de débroussaillage sur vos parcelles avant le 15 mai 2024.

Un contrôle sera effectué par les services de l'état sur la commune la première quinzaine du mois de juin. En cas de non-respect à cette obligation de débroussaillage, vous vous exposez à une verbalisation (article R.322-5-1 du code forestier) et à une exécution d'office des travaux à vos frais (article L.322-4).

Je sais compter sur votre implication, afin de protéger notre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS